



Signataire : Christian Steiner

Date de dépôt : 20 avril 2026

Question écrite urgente

Jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans activité, à la charge de leurs parents

Suite à l'acceptation par le Grand Conseil du PL 12473 le 30 octobre 2020, l'article 39 al. 2 lettre b LIPP a été modifié et permet, depuis le 1^{er} janvier 2023, la déduction comme charge de famille des enfants majeurs jusqu'à l'âge de 25 ans révolus sans condition d'études ou d'apprentissage.

Lors de l'étude du PL 12473 à la commission fiscale, il n'avait pas été possible d'évaluer précisément l'impact de ce changement législatif.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Pour les années 2023, 2024 et 2025, combien d'enfants majeurs sont déduits par leurs parents comme charge de famille (charge entière ou demi-charge) dans les catégories d'activité suivantes : « Aucune », « En vie professionnelle », « Apprenti ou étudiant ayant stoppé ses études avant le 31.12 » ?***
- ***Quel est le coût fiscal de ces déductions comme charge de famille ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à ces questions.